COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33

Présents : 21

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 14 décembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 8 décembre 2023,

Votants: 32 Pouvoirs: 11 s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h12), Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Artur GOMES, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS:

Monsieur Laurent GUIDI à Madame Michelle HINGANT (jusqu'à 20H12) - Madame Françoise MULLER à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Eric PERRE à Madame Valérie GUERINEAU - Monsieur Hervé COMMO à Monsieur Artur GOMES - Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE - Madame Katia BLASI à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Carine COSTA à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Monsieur Serge BIERRE - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Florent BALLIN - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Pauline MARCENAT - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Tristan LESENECHAL.

Excusé:

Monsieur Michel WIECZOREK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Serge BIERRE

Approbation du programme des travaux pour la création d'un espace d'expositions et la création d'un musée d'histoire locale autour de la briqueterie - Maison de la Tourelle

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme pluri annuel d'investissement de la Municipalité, au titre duquel est prévue la réalisation d'un programme de travaux de la réhabilitation de la Maison de la Tourelle et de la création d'un espace autour de l'histoire locale des briqueteries,

Considérant qu'en 2022/2023, la municipalité a réalisé des travaux dans le jardin de la bâtisse pour l'aménager en parc et des travaux de clôture ont été réalisés en préservant l'aspect esthétique initial,

Considérant l'ouverture au public depuis avril 2023, le parc Joséphine BAKER est un lieu où des animations « plein air » sont proposées notamment par la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry,

Considérant qu'en 2024, la 2ème phase des travaux va être engagée pour agencer le RDC ainsi que le premier étage en salles d'expositions et d'ateliers et le 2ème étage fera l'objet de travaux d'embellissement et sera maintenu en logement,

Considérant que pour rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite, un ascenseur sera réalisé à l'arrière du bâtiment et desservira le RDC et le 1er étage,

Considérant que l'ensemble des travaux réalisés respecteront l'aspect de l'architecture initiale,

Considérant qu'au premier semestre 2024, les missions suivantes vont être lancées :

- Une maitrise d'œuvre va été sollicitée, pour un montant estimatif de 70 000€ TTC ;
- Des diagnostics thermiques, amiante et structurel vont être établis pour un montant estimatif de 30 000€ TTC;
- La procédure de marché public va être lancée.

Considérant que les travaux débuteront au second semestre 2024 pour une durée prévisionnelle de 8 mois. Ils consisteront à :

- Electricité / la reprise de l'ensemble du réseau électrique avec sa mise aux normes, la pose de luminaire LED,
 l'installation de détecteurs de présence, la mise en place d'alarmes intrusion et incendie et l'installation d'un visiophone;
- Chauffage / l'installation d'une chaudière à condensation et d'un thermostat, la mise en place d'un ballon d'eau chaude et la modification du réseau;
- Toiture / la réfection complète de la toiture avec remplacement des ardoises, traitement de la charpente et son isolation
- Maçonnerie / la modification des cloisonnements, la reprise des corniches et l'ouverture d'un mur porteur en façade pour l'ascenseur;
- Plomberie / la reprise du réseau existant, la création d'un sanitaire PMR ;
- Revêtement sol et mur / la rénovation des sols et la mise en peinture intérieur ;
- Menuiseries / l'emplacement de toutes les menuiseries et agrandissement des passages intérieurs
- Façades / le ravalement extérieur à l'identique ;
- Accès extérieurs / la réfection du chemin extérieur carrossable PM, le déplacement d'un regard et la reprise de l'escalier extérieur;
- Cage d'ascenseur / l'installation d'un ascenseur extérieur.

Considérant que l'enveloppe des travaux est estimée à 1 100 000,00 € T.T.C (hors études),

Vu le budget communal,

Sur rapport de Madame Michelle HINGANT, 8ème adjointe au Maire déléguée aux services techniques,

APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre),

APPROUVE le programme de travaux de la réhabilitation de la maison de la Tourelle et la création d'un musée d'histoire local dédié aux briqueteries,

DECIDE D'INSCRIRE au budget communal 2024 les dépenses et recettes afférentes audit programme de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à organiser dans le cadre dudit programme de travaux la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés publics nécessaires à sa réalisation ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à solliciter toute aide financière relative audit programme de travaux auprès de tout organisme et partenaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

Télétransmission au contrôle de légalité le :

- Publication le : 1 8 DEC. 2023

Signé – par délégation, Le Directeur général des services POUR EXTRAIT CONFORME Frédéric BOURDIN Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôte de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.